

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006-2007

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

Québec 

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2006-2007

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Québec 

Diffusion

Agence de l'efficacité énergétique du Québec
5 700, 4^e Avenue Ouest, bureau B-405
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6379
Ligne sans frais : 1 877 727-6655
Télécopieur : 418 643-5828
Site Internet : www.aee.gouv.qc.ca
Courriel : aee@aee.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2007
Dépôt légal -3^e trimestre 2007
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-555-49778-3
Publication n^o AEE-07-05-02

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETRE DU MINISTRE	4
LETRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
FAITS SAILLANTS	7
PREMIÈRE PARTIE : L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	9
1. La mission	9
2. Les produits et services	9
2.1 Les clientèles	10
3. Le conseil d'administration	11
3.1 Les membres	11
3.2 Les activités	12
4. L'organigramme	12
5. Le contexte et les enjeux	12
6. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	13
7. La déclaration de services à la clientèle	13
8. Le plan annuel de gestion des dépenses 2006-2007	15
9. Les ressources humaines	15
DEUXIÈME PARTIE : LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	16-25
TROISIÈME PARTIE : LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET LES ÉTATS FINANCIERS	26
ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ AU TRAVAIL	26
PLAN D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES	26
APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE	26
PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ	26
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2007	27-40
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	41-44

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001) et conformément au terme de l'article 26 de cette loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités accompagné des états financiers de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2006-2007 terminé le 31 mars 2007.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable de l'application de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Bécharde". The signature is fluid and cursive, with a large initial "C" and "B".

Claude Bécharde

Monsieur Claude Béchar
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
et ministre responsable de l'application de la
Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique
5 700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1



Monsieur le Ministre,

Suivant les dispositions de l'article 25 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q. c. A-7.001) et au nom des membres du conseil d'administration et du personnel de l'Agence, j'ai le privilège de vous présenter le rapport d'activités accompagné des états financiers de l'Agence de l'efficacité énergétique pour l'exercice financier 2006-2007 terminé le 31 mars 2007.

Ces documents ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Agence.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

Le président du conseil d'administration de
l'Agence de l'efficacité énergétique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Brunet'.

Jean-Pierre Brunet, ing.

FAITS SAILLANTS

2006-2007

En 2006-2007, les efforts de commercialisation de l'Agence, combinés à ceux de ses partenaires financiers, ont permis d'atteindre des résultats concluants. En effet, le taux de participation de la clientèle aux programmes visant le marché de l'habitation —Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis— a dépassé de manière significative les prévisions initiales, notamment par la reprise du programme ÉnerGuide pour les maisons, de l'Office de l'efficacité énergétique. Globalement, les résultats obtenus par la mise en œuvre de ces programmes, soit 14 750 interventions, représentent un dépassement de l'ordre de 18 % par rapport aux cibles que l'Agence s'était fixées, 12 535 interventions. De même, on peut observer un important dépassement des cibles quant au nombre d'accréditations d'entrepreneurs Novoclimat —225 ciblés et 453 accrédités— ainsi qu'au nombre d'entrepreneurs Groupe Sélect, ayant opté de construire à 90 % et plus de leur production des maisons Novoclimat —15 ciblés et 26 adhérents—.

Au plan énergétique, ces mêmes interventions ont permis d'économiser 33,2 GWh éq. en 2006 -2007, portant du même coup le cumulatif en date du 31 mars 2007 à 129,2 GWh éq.

Finalement, la réalisation la plus marquante de l'année fut l'adoption, en décembre 2006, du projet de loi 52 concernant la mise en œuvre de la *Stratégie énergétique du Québec*. Ce projet de loi constitue l'aboutissement d'un travail de plusieurs années et assure une pérennité aux interventions en efficacité énergétique au Québec. De plus, cette loi fait du Québec un pionnier parmi les pays de l'OCDE, en ce qui a trait aux combustibles et carburants, étant la seule juridiction à inclure les distributeurs de produits pétroliers dans le groupe des partenaires en efficacité énergétique, au même titre que les distributeurs d'énergie réglementés.

Dorénavant, le Québec disposera d'une assise solide, constituée de trois éléments fondamentaux, qui favorisera l'atteinte de résultats durables en efficacité énergétique :

- un plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies couvrant toutes les sources d'énergie;
- un financement pérenne dédié;
- une Agence plus autonome du fait, notamment, que son personnel ne soit plus nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique.

PREMIÈRE PARTIE

L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

1. LA MISSION

Depuis 1997, l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEE) encourage la mise en œuvre de mesures rentables pour l'ensemble de la société québécoise. Pour ce faire, et en vertu de sa loi, l'Agence a pour mission, dans une perspective de développement durable, de promouvoir l'efficacité énergétique et le développement de nouvelles technologies énergétiques pour toutes les formes d'énergie, dans tous les secteurs d'activité, au bénéfice des citoyens de l'ensemble des régions du Québec.

L'Agence a également pour fonctions d'élaborer le plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies ainsi que d'en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Afin de réaliser son mandat et en vue d'offrir des produits et services de qualité à sa clientèle, le budget de dépenses de l'Agence en 2006-2007 était de plus de 15 millions de dollars. Ces sommes ont servi à mettre à profit des activités et des leviers d'intervention en faveur de l'efficacité énergétique. Par ailleurs, plus des trois quarts des revenus sont attribuables à la contribution de différents partenaires.

2. LES PRODUITS ET SERVICES

Dans le cadre de son mandat, l'Agence offre à sa clientèle divers produits et services qui lui permettent, considérant son expertise, de faire pleinement la promotion de l'efficacité énergétique.

En voici une brève description :

Sensibilisation

- Production de divers outils d'information, de formation et d'éducation concernant tous les aspects de l'efficacité énergétique, en fonction des clientèles et de leurs besoins : manuels de formation, publications, site Web, expositions, conférences, congrès, produits multimédias, trousse d'intervention, etc.

Démonstration

- Projets originaux réalisés in situ, en collaboration avec des partenaires, dans le but de démontrer les avantages d'une technologie, d'une nouvelle approche ou d'une nouvelle application qui offrent un potentiel d'efficacité énergétique intéressant et qui sont reproductibles.

Incitation à la mise en œuvre

- Conception, gestion, suivi et évaluation de plans d'action et d'outils d'intervention correspondants, en collaboration avec divers partenaires, pour atteindre les objectifs définis d'économie d'énergie.

Avis et conseils

- Commentaires ou avis formulés au gouvernement ou à certains organismes sur toute question relative à l'efficacité énergétique, incluant les lois, les règlements et les normes dans ce domaine.
- Propositions de modifications aux lois, aux règlements ou aux normes sous la responsabilité de l'Agence et leur mise en application.

2.1 Les clientèles

Les interventions de l'Agence s'adressent à diverses clientèles. Ce faisant, l'Agence peut concentrer ses efforts en fonction des attentes et des besoins de chacune d'elles.

GRAND PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">• PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES D'IMMEUBLES OU DE LOGEMENTS• JEUNES DES NIVEAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRE• ÉLÈVES DU POSTSECONDAIRE• ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE• PROFESSEURS ET INTERVENANTS EN ÉDUCATION OU EN FORMATION
COMMERCIALE	<ul style="list-style-type: none">• PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (VENTE AU DÉTAIL)• ENTREPRISES DE SERVICES• IMMEUBLES À BUREAUX
INDUSTRIELLE	<ul style="list-style-type: none">• INDUSTRIES GRANDES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE• INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES (TRANSFORMATION)• AUTRES INDUSTRIES, INCLUANT LA PETITE ET LA MOYENNE INDUSTRIES
INSTITUTIONNELLE	<ul style="list-style-type: none">• RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX• RÉSEAU DE L'ÉDUCATION• SECTEUR PUBLIC• SECTEUR MUNICIPAL
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none">• AUTOMOBILISTES• CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS• GESTIONNAIRES DE FLOTTES• USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN

3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Les membres

Le conseil d'administration de l'Agence est composé d'au moins sept membres et d'au plus dix membres nommés par le gouvernement du Québec, auxquels s'ajoute d'office le directeur général ou le président-directeur général, lorsqu'il sera nommé. Les membres du conseil représentent les milieux concernés par l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies énergétiques.

En 2006-2007, les membres du conseil d'administration étaient :



Jean-Pierre Brunet, ing. Président du conseil d'administration
Président, Biotopic Vision inc.



Richard Aubry
Ex-directeur, Grandes entreprises, Hydro-Québec



Jean-Marc Carpentier
Consultant en communication scientifique et technique



Philippe Dunsky
Président, Dunsky expertise en énergie



Johanne Giguère
Directrice des ressources matérielles,
Commission scolaire des Bois-Francs



Richard Lamarche, ing.
Vice-président, énergie, Alcoa Canada,
Première fusion, Groupe nord-est



Serge Laquerre, ing.
BPR



Ghislaine Larocque*
Présidente, Jacques Lamarre et associés
Ex-vice-présidente des ventes et services à la clientèle,
Hydro-Québec



Guylaine Lehoux
Vice-présidente - Marketing et tarification,
Gaz Métro



Carol Montreuil, ing.
Vice-président, Division du Québec,
Institut canadien des produits pétroliers



Hélène Poirier-Tomlinson
Présidente, Tomlinson & associés



Réjean Carrier
Directeur général, Agence de l'efficacité énergétique

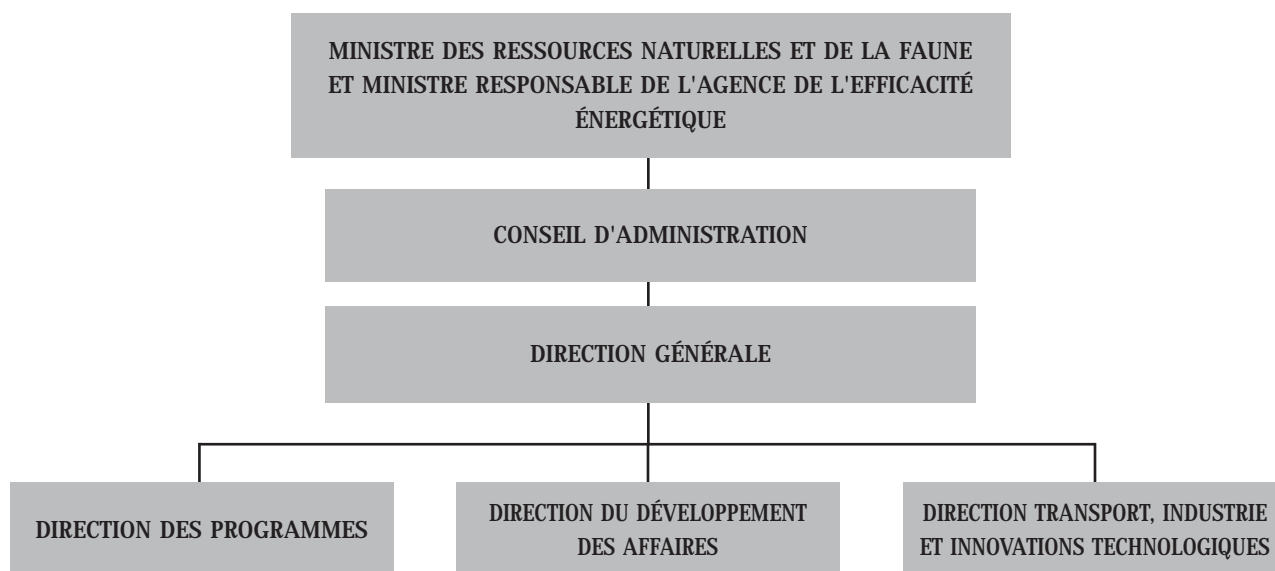
* Jusqu'au 9 septembre 2006

3.2 Les activités

Durant l'exercice financier 2006-2007, le conseil d'administration de l'Agence a tenu trois séances régulières et deux séances spéciales, au cours desquelles il a adopté 30 résolutions.

La préoccupation du conseil d'administration au cours de cet exercice financier a été de s'assurer que l'Agence dispose de tous les moyens nécessaires pour réaliser les nouvelles responsabilités que lui a confiées le gouvernement dans le cadre de la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, et de la loi concernant sa mise en œuvre. En outre, il a porté une attention particulière à la planification des activités de l'Agence, en vue d'élaborer le premier plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies. En plus d'adopter le budget pour l'année 2007-2008, le conseil a adopté deux règlements concernant le plan d'effectifs de l'Agence et les conditions de travail de son personnel.

4. L'ORGANIGRAMME



5. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Sanctionné le 13 décembre 2006, le projet de loi 52 intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives, est venu élargir le mandat de l'Agence et sa portée. Afin de voir concrétiser l'atteinte des cibles fixées par la Stratégie énergétique, l'Agence a le mandat d'élaborer un plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies. Ce plan d'ensemble doit couvrir toutes les formes d'énergie dont les carburants et les combustibles, et les énergies émergentes. Ainsi pour la première fois, l'industrie pétrolière contribuera à l'établissement de programmes et d'interventions, et ce, tant dans le secteur du bâtiment que du transport. L'innovation technologique sera également sous la responsabilité de l'Agence. Elle devra présenter des initiatives en ce sens.

Dans un premier temps, et comme précisé dans la loi, l'Agence doit présenter au gouvernement des cibles, des échéanciers et des priorités d'actions triennales pour approbation, et ce, pour toutes les formes d'énergie. Ainsi, depuis décembre, l'Agence travaille en collaboration avec les distributeurs d'énergie afin d'établir des cibles, des échéanciers et des priorités. Des travaux sont également entrepris afin d'identifier les programmes et les interventions les plus prometteurs au plan des gains énergétiques pour le consommateur d'énergie.

6. LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'année 2006-2007, six demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées par l'Agence conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, (L.R.Q., chapitre A-2.1).

7. LA DÉCLARATION DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

Voici le bilan des engagements énoncés dans la Déclaration de services à la clientèle de l'Agence en 2006-2007.

POUR RÉPONDRE À VOS ATTENTES, NOUS NOUS SOMMES ENGAGÉS,

A - si vous nous téléphonez,

à diriger votre appel vers la personne compétente dans un délai de deux minutes

Résultat :

- Dans 100 % des cas, les 7 759 appels reçus directement à l'Agence ont été traités dans un délai de moins de 2 minutes. Il en est de même des appels gérés par le Centre d'appels, de l'Agence, lequel s'occupe des demandes de citoyens quant aux programmes résidentiels.

à répondre chaque jour ouvrable, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Résultat :

- La réceptionniste de l'Agence est toujours disponible pour répondre à la clientèle chaque jour ouvrable, aux heures prévues.

à retourner votre appel dans un délai de 24 heures en l'absence du responsable de votre dossier

Résultat :

- L'Agence a favorisé, au cours de l'année 2006-2007, une convivialité des systèmes de messagerie vocale et de retour des appels s'assurant ainsi d'un seuil de qualité optimale.

B - si vous venez nous rencontrer,

à vous accueillir dans un délai de cinq minutes

Résultat :

- Le délai d'attente à la réception de l'Agence a été établi calculé par échantillonnage. Il appert que dans 100 % des cas observés, les visiteurs ont été accueillis en cinq minutes et moins, et ce, afin de répondre adéquatement à leurs besoins immédiats.

C - si vous nous écrivez,

à vous répondre dans un délai de quinze jours

Résultat :

- le personnel de l'Agence a traité 395 demandes par courriel et 35 demandes par courrier au cours de l'exercice 2006-2007. Dans 100 % des cas, les courriels et les demandes reçus à l'Agence ont été traités dans le délai requis.

D - si vous consultez notre site Internet,

à vous présenter un site convivial, bien documenté et à jour, vous informant des programmes et services offerts par l'Agence

Résultat :

- dans un souci constant d'assurer la qualité des informations contenues sur le site Internet, l'Agence procède régulièrement à sa révision afin de le rendre plus convivial et mieux documenté.

E - si vous formulez une plainte,

à la traiter selon une procédure précise de traitement des plaintes.

Résultat :

- Les sept plaintes fondées (selon le formulaire de rapport de non-conformité) reçues à l'Agence ont été traitées dans un délai de 30 jours et moins. La Politique de traitement des plaintes est disponible sur demande.

8. LE PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

	2006-2007
	RÉSULTATS 000 \$
Mesures de sensibilisation	
Information, promotion, appui régional	887 004
Mesures de démonstration	
Appui à des nouvelles technologies, approches et applications	15 000
Mesures d'incitation à la mise en oeuvre	
Novoclimat unifamilial	1 660 404
Novoclimat logement	1 095 688
Rénoclimat	1 407 426
Éconologis	4 154 333
Institutionnel (PEBC, PENSER)	3 063 743
Mesures d'avis et de conseils	
Élaboration du plan d'ensemble en efficacité énergétique	454 028
Réglementation	1 054 128
Avis et conseils (législation, réglementation)	1 377 089
Total	15 168 844

9. LES RESSOURCES HUMAINES

En 2006-2007, l'Agence comptait 36 employés équivalent temps complet dont six occasionnels.

DEUXIÈME PARTIE

LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

ORIENTATION 1

CONSEILLER LE GOUVERNEMENT AVEC UN PLAN D'ENSEMBLE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Objectif 1.1

Élaborer un plan d'ensemble spécifiant les actions possibles et prioritaires de tous les organismes offrant des programmes en efficacité énergétique au Québec

Axe d'intervention 1.1.1

Concevoir le plan d'ensemble

Cible 1.1.1 A

Organisation d'une séance spéciale du conseil d'administration afin d'orienter les travaux du plan d'ensemble d'ici l'automne 2006

Cible 1.1.1 B

Consultation des milieux intéressés, dont les distributeurs d'énergie, les représentants des consommateurs d'énergie et les milieux associatifs, sur une base continue, après la publication de la Stratégie énergétique

Cible 1.1.1 C

Dépôt du plan d'ensemble au gouvernement, en 2007

Commentaires

Ce point a été à l'ordre du jour de toutes les réunions statutaires du conseil d'administration.

Commentaires

L'Agence a lancé le 5 juillet 2006 une phase préliminaire de consultation portant sur une proposition de canevas du premier plan d'ensemble. Une centaine de groupes intéressés par l'efficacité énergétique ont été contactés et 26 de ces groupes ont fait parvenir leurs commentaires.

Commentaires

La Loi sanctionnée à l'automne prévoit une première étape, à savoir l'approbation des cibles, des échéanciers et des priorités d'actions triennales par le gouvernement. Les travaux sont en cours. Par la suite, l'Agence élaborera le plan d'ensemble lequel sera soumis à la Régie de l'énergie afin qu'elle en approuve les éléments qu'il contient, dont son financement.

Objectif 1.2

Favoriser un cadre légal et réglementaire propice à l'efficacité énergétique

Axe d'intervention 1.2.1

Donner des avis au gouvernement en matière de réglementation

Cible 1.2.1 A

Réduction de 25 % de l'intensité énergétique des bâtiments neufs selon le *Code de construction du Québec*, en joules par m², pour tous les bâtiments neufs, à partir de 2008

Commentaires

La cible de réduction de 25 % de l'intensité énergétique est maintenue.

Cependant, en raison de modifications législatives devant être apportées préalablement à l'adoption des nouvelles dispositions réglementaires, l'échéance d'application des nouvelles normes est reportée en 2009.

L'année 2006-2007 a été principalement consacrée à la réalisation d'études techniques et économiques, et à des activités de sensibilisation, à la mise en place d'activités de préparation de l'industrie et à l'élaboration des critères de choix des mesures. Parmi les activités réalisées figurent notamment,

- la finalisation de l'étude technique principale et la réalisation d'études complémentaires :
 - ventilation des habitations,
 - conception intégrée,
 - habitations nordiques,
 - ponts thermiques;
- la tenue d'activités de sensibilisation sous forme de conférences pour l'industrie ;
- le début d'activités de préparation de l'industrie avec l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ), Québec Habitation (QH) et La garantie des maîtres bâtisseurs (GMB);
- l'arrimage avec la réglementation du Québec sur les appareils ;
- l'élaboration des critères de choix des normes à caractère éconergétique.

Cible 1.2.1 B

Production d'un rapport comparant la situation de la réglementation des appareils au Québec avec les règlements en vigueur ou en élaboration dans d'autres provinces ou états, d'ici février 2007

Commentaires

L'analyse comparative de la réglementation du Québec a été réalisée selon l'échéancier prévu.

Cible 1.2.1 C

Inspections ou activités visant à s'assurer du respect des exigences réglementaires des appareils (prévision de 5 en 2006-2007)

Commentaires

Cette cible est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

ORIENTATION 2

METTRE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS AUPRÈS DES CONSOMMATEURS AFIN QUE L'ÉNERGIE SOIT UTILISÉE DE MANIÈRE PLUS EFFICACE

Objectif 2.1

Améliorer la performance énergétique des habitations, des bâtiments, des procédés et des équipements incluant les flottes de véhicules

Axe d'intervention 2.1.1

Donner l'exemple dans le secteur institutionnel (réseaux de la santé et de l'éducation, et bâtiments gouvernementaux)

Cible 2.1.1 A

Préparation et diffusion aux principaux ministères et organismes, d'ici décembre 2006, de guides sur l'efficacité énergétique portant sur les volets bâtiment, transport, équipement et formation

Cible 2.1.1 B

Réduction de 10 % à 14 %, selon le réseau, de l'intensité énergétique dans les bâtiments institutionnels, en joules par m², d'ici 2010, par rapport à 2003

Cible 2.1.1 C

Réduction de 20 % de la consommation unitaire de carburant des ministères et organismes, d'ici 2010, par rapport à 2003

Commentaires

Les guides suivants seront remis aux ministères et organismes à l'été 2007 :

- Guide de gestion éconergétique en milieu institutionnel ;
- *Guide de sensibilisation à la réduction de la consommation de carburant et des émissions de gaz à effet de serre en transport* ;
- Trousse de sensibilisation *Le milieu institutionnel à l'ère des pratiques éconergétiques*.

Commentaires

Les tables de consultation avec les réseaux mises en place en vue de l'atteinte des cibles sont toujours actives.

Un document intitulé *Principes généraux du Programme d'amélioration de la performance énergétique en éducation et en santé*, encadrant la gestion et la distribution du budget de 20 M\$ sur 10 ans pour les deux réseaux, a été adopté et distribué au sein des réseaux concernés.

Le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que celui de l'éducation (commissions scolaires et enseignement supérieur) accueillent présentement des projets visant la mise en place de mesures techniques qui permettront de rencontrer les cibles institutionnelles. La Société immobilière du Québec accentue également ses efforts à la mise en œuvre de tels projets. Les discussions progressent bien avec la Société d'habitation du Québec concernant une mise en place plus systématique de logements à meilleure performance énergétique.

Afin d'appuyer les intervenants institutionnels, en ce qui a trait à la mesure de leur performance énergétique et à la reddition de comptes subséquente, l'Agence a développé une méthodologie pratique permettant de mesurer l'évolution nette de la consommation énergétique des bâtiments. Cette méthodologie sera diffusée à tous les intervenants en début d'exercice 2007-2008.

Commentaires

Dans cette optique, des rencontres sont déjà amorcées avec plusieurs ministères et organismes concernés.

Une méthodologie de mesure a également été développée pour le domaine du transport et elle sera également diffusée à tous les intervenants du secteur institutionnel en début d'exercice 2007-2008.

Axe d'intervention 2.1.2

Réduire l'intensité énergétique dans les habitations et les autres bâtiments

Cible 2.1.2 A

Nombre de maisons et de logements certifiés Novoclimat visés par les distributeurs d'énergie par rapport aux cibles prévues en 2006-2007

Type d'habitation	Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
Volet Maison		
Hydro-Québec	1780	1238
Gaz Métro	25	46
Autres	230	32
Total	2035	1316

Type d'habitation	Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
Volet Logement		
Hydro-Québec	3000	1187
Gaz Métro	60	123
Total	3060	1306

Cible 2.1.2 B

Programme Rénoclimat

Commentaires

Les certifications 2006-2007 ont augmenté de 35 % par rapport à 2005-2006.

Les résultats 2006-2007 sont de 1310 logements, ce qui représente 43 % d'une cible ambitieuse de 3060 logements établie au début de l'exercice. Une réduction significative des mises en chantier pour cette même période a pu être un facteur ayant influencé la capacité de rencontrer cette cible. Une évaluation du programme est en cours et pourrait permettre l'identification de gestes à poser pour augmenter la popularité du programme.

Commentaires

Le programme Rénoclimat est la nouvelle appellation du Service d'évaluation énergétique « ÉnerGuide pour les maisons ».

Aucune cible n'avait été initialement fixée par l'Agence, cette dernière s'étant retirée en 2005-2006 de ce programme. Cependant, à la suite de la décision du gouvernement fédéral de ne plus supporter le programme ÉnerGuide, l'Agence a décidé de reprendre le relais permettant ainsi aux citoyens de bénéficier encore du service. Les résultats présentés ici couvrent donc la période du 13 mai 2006 au 31 mars 2007.

Type d'énergie/de bâtiment	Unifamilial		Multiplex	
	Visite A*	Visite B**	Visite A*	Visite B**
Électricité	3989	173	97	
Gaz Naturel	330	2	36	
Mazout, propane et autres	394	11	36	
Total	4713	186	169	
Office de l'efficacité énergétique (Canada)	n/a	5990	n/a	49

* Visite A : avant les rénovations

** Visite B : après les rénovations

Objectif 2.2

Inciter à la modification des habitudes de consommation

Axe d'intervention 2.2.1

Augmenter les connaissances du public, notamment des jeunes, à l'égard de l'efficacité énergétique

Cible 2.2.1 A

Nombre de jeunes ayant participé à l'activité pédagogique de l'EURE

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
4000	630

Cible 2.2.1 B

Nombre de professeurs formés à la sensibilisation à l'efficacité énergétique

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
100	104

Commentaires

Une grande variété d'activités était offerte aux enseignants et le Défi de l'EURE n'a pu se démarquer autant qu'avant. Une nouvelle formule sera développée pour les années futures.

Axe d'intervention 2.2.2

Donner des conseils visant à réduire la facture d'énergie des ménages à budget modeste

Cible 2.2.2 A

Nombre de ménages visités dans le cadre du programme Éconologis, tel que visé par les distributeurs d'énergie

Distributeur	Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
Hydro-Québec	6518	6604
Gaz Métro	250	144
Gazifère	n.d.	14
Autres	672	294
Total	7440	7056

Cible 2.2.2 B

Nombre de ménages ayant bénéficié de l'installation de thermostats électroniques dans le cadre des visites d'Éconologis

Distributeur	Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
Hydro-Québec	3800	4438
Total	3800	4438

Commentaires

Les visites sont un pré-requis si le ménage veut bénéficier du programme d'installation de thermostats. Ce programme n'est cependant accessible que pour la clientèle d'Hydro-Québec.

Axe d'intervention 2.2.3

Intervenir auprès d'associations du secteur commercial

Cible 2.2.3 A

Nombre d'interventions

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
5	n/a

Cible 2.2.3 B

Nombre de fiches promotionnelles réalisées en collaboration avec la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
4	n/a

Commentaires

Cette activité a été reportée dans le cadre de l'élaboration du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies.

Cette activité a été reportée dans le cadre de l'élaboration du plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies.

ORIENTATION 3

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET SON RAYONNEMENT

Objectif 3.1

Soutenir la recherche, le développement et la démonstration (RDD) de produits, de technologies, de procédés et d'équipements performants sur le plan énergétique

Axe d'intervention 3.1.1

Favoriser le développement de nouvelles technologies en efficacité énergétique

Cible 3.1.1 A

Élaboration d'un plan d'action en matière de RDD pour décembre 2006

Cible 3.1.1 B

Nombre de fiches promotionnelles sur des projets de démonstration complétés

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
5	1

Commentaires

Des travaux sont en cours avec le Conseil de la science et technologie. Les éléments de ce plan d'action devraient se retrouver dans le premier plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies.

Cette activité a été reportée à l'exception de la réalisation d'une fiche sur le contrôle climatique pour les bâtiments multilocatifs.

Objectif 3.2

Renforcer l'expertise québécoise en efficacité énergétique

Axe d'intervention 3.2.1

Renforcer le créneau de l'efficacité énergétique dans certaines industries

Cible 3.2.1 A

Développement d'une démarche pour encourager le recours aux entreprises de services éconergétiques (ESE) pour juillet 2006

Cible 3.2.1 B

Nombre d'heures-personne de formation-information par année

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
2 800	8 638

Commentaires

Plusieurs entreprises de services éconergétiques « ESE » ont été rencontrées, au cours de l'exercice 2006-2007, pour faciliter les démarches avec les ministères et les organismes.

L'Agence de l'efficacité énergétique travaille de concert avec l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers (AGPI) afin de standardiser les contrats utilisés par les organisations.

Une attention particulière est portée pour uniformiser les méthodes de mesure des économies d'énergie. L'EVO (Efficiency evaluation organization) et l'IPMVP (International Performance Measurement and Verification Protocol) en sont de bons exemples.

De ce nombre sont exclus les entrepreneurs Novoclimat.

Cible 3.2.1 C

Nombre de nouveaux entrepreneurs accrédités Novoclimat (maisons conventionnelles et usinées)

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
225	453

Cible 3.2.1 D

Nombre de nouveaux entrepreneurs ayant adhéré au Groupe Sélect Novoclimat —dont 90 % de leur production est certifiée Novoclimat— (maisons conventionnelles et usinées)

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
15	26

Commentaires

Objectif dépassé (201 %)

L'Agence a conclu des ententes de collaboration avec les associations professionnelles du domaine de la construction dont, l'APCHQ, l'ACQ et Les Maîtres Bâisseurs pour qu'elles offrent des formations Novoclimat. Leur collaboration a permis l'accréditation de 453 nouveaux entrepreneurs, ce qui porte le nombre total à 917.

Les ententes de collaboration avec la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et la Corporation des entrepreneurs en traitement de l'air et du froid (CETAF) ont été maintenues afin de former et d'accréditer 126 spécialistes en ventilation.

On dénombre un total de 72 entrepreneurs ayant adhéré au Groupe Sélect.

Axe d'intervention 3.2.2

Augmenter les connaissances techniques en efficacité énergétique des étudiants de programmes ayant un lien avec l'énergie

Cible 3.2.2 A

Nombre d'heures-étudiant par année

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
1 800	6 875

Cible 3.2.2 B

Ententes avec des associations professionnelles afin de développer et diffuser des notions en efficacité énergétique

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
3	7

Cible 3.2.2 C

Développer avec le milieu scolaire des centres d'expertise en efficacité énergétique

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
1	2

Commentaires

Plusieurs des enseignants ayant suivi la formation Novoclimat ont décidé de transposer la matière acquise dans leurs salles de classe.

5 ententes avec l'industrie de la construction (APCHQ, ACQ, Maîtres Bâisseurs, CETAF, CMMTQ) 2 ententes visant le secteur institutionnel (AGPI et AQME).

L'UQAM et le Cégep de Sherbrooke offriront bientôt une formation (certificat et AEC) en efficacité énergétique.

Objectif 3.3

Développer la collaboration sur tout le territoire pour la mise en œuvre d'interventions en efficacité énergétique

Axe d'intervention 3.3.1

Développer l'expertise locale en matière de sensibilisation à l'efficacité énergétique

Cible 3.3.1

Appui à des initiatives municipales en efficacité énergétique

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
3	2

Avis - Fonds verts municipaux

Cible 2006-2007	Résultat 2006-2007
-	6

Commentaires

L'Agence de l'efficacité énergétique offre un rôle conseil aux municipalités qui, comme la Ville de Longueuil, envisage de déployer un programme de sensibilisation pour ses employés. Également, un appui est apporté à la Ville de Montréal dans le cadre de son plan de développement durable.

L'Agence de l'efficacité énergétique donne aussi des avis au ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre des Fonds verts municipaux.

ORIENTATION 4

DÉVELOPPER DES INDICATEURS DE L'ÉVOLUTION GLOBALE EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AU QUÉBEC, RAPPORTER ANNUELLEMENT LES PROGRÈS ET PROPOSER DES AMÉLIORATIONS

Objectif 4.1

Poursuivre l'acquisition de connaissances relatives aux indicateurs d'efficacité énergétique et faciliter leur utilisation et leur diffusion

Axe d'intervention 4.1.1

Favoriser le développement de nouvelles technologies en efficacité énergétique

Cible 4.1.1

Améliorer les connaissances relatives aux mesures en efficacité énergétique dans le domaine du transport

Commentaires

Diverses études sont en cours afin de mieux connaître le secteur du transport, notamment l'évolution du parc automobile québécois.

TROISIÈME PARTIE

LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET LES ÉTATS FINANCIERS

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les employés de l'Agence bénéficient de la politique concernant la santé au travail du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en vertu d'une entente de services à cet effet. Pour prendre connaissance de cette politique, nous vous référons au Rapport annuel de gestion du ministère.

PLAN D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

Dans le contexte de la modernisation de l'État qui impose un allègement réglementaire, l'Agence a deux projets en cours, l'un sur les appareils et l'autre sur les bâtiments.

L'Agence, chargée d'appliquer la Loi et le Règlement sur l'efficacité énergétique des appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures, a piloté une proposition d'amendement réglementaire pour en simplifier l'interprétation. Cette législation fixe, depuis 1992, les normes minimales de performance énergétique des appareils consommateurs d'énergie, notamment les électroménagers, les appareils à usage domestique et les autres appareils.

Également, la Loi et le Règlement sur l'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments, appliqués par la Régie du bâtiment, sont devenus désuets. L'Agence dirige un groupe de travail interministériel visant à la mise à jour de la réglementation.

APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Dans le but d'assurer une constante évolution en regard de la qualité de la langue française à l'Agence, cette dernière a mis en pratique la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*.

Dans cette perspective, l'Agence est appelée à participer à différents comités sur la francisation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. De plus, un responsable linguistique est nommé au sein de son personnel afin d'assurer et d'améliorer la qualité de la langue au travail.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

L'Agence a embauché un employé régulier et cinq employés occasionnels ou contractuels pour l'année 2006-2007.

La représentativité du personnel féminin à l'Agence se répartit de la façon suivante :

- Personnel cadre : 25 % (1 sur 4).
- Personnel professionnel : 41,9 % (13 sur 31).
- Personnel technique : 25 % (2 sur 8).
- Personnel de bureau : 88,8 % (8 sur 9).



AGENCE DE L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
TERMINÉ LE 31 MARS 2007

RAPPORT DE LA DIRECTION	26
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	27
Résultats	28
Excédent cumulé	29
Bilan	30
Flux de trésorerie	31
Notes complémentaires	32-38

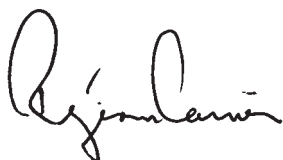
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Agence de l'efficacité énergétique ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. L'Agence reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Agence, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Réjean Carrier
Directeur général



Lysane Montminy
Directrice du développement des affaires

Québec, le 14 juin 2007

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Agence de l'efficacité énergétique au 31 mars 2007, les états des résultats, de l'excédent cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,



France Alain, CA
Directrice des services-conseils
en attestation financière

Québec, le 14 juin 2007

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
RÉSULTATS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	2007	2006
PRODUITS		
Contribution du gouvernement du Québec	2 140 400 \$	2 171 200 \$
Contribution - Autres partenaires (note 3)	11 897 590	13 756 138
Autres produits	<u>66 676</u>	<u>97 492</u>
	<u>14 104 666</u>	<u>16 024 830</u>
CHARGES		
Subventions octroyées (note 4)	9 783 519	10 804 524
Commandites et représentation	680 554	480 608
Traitements et avantages sociaux	2 664 052	2 277 211
Honoraires professionnels et frais administratifs	1 355 182	630 564
Frais de communications	460 419	521 376
Formation	10 566	22 182
Frais de location	130 613	127 497
Fournitures	64 808	44 202
Entretien et réparations	9 312	7 296
Variation de la provision pour prêts à risque de recouvrement	(66 392)	53 756
Mauvaises créances	54 780	24 340
Frais financiers	398	31 299
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	5 050
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>21 033</u>	<u>32 257</u>
	<u>15 168 844</u>	<u>15 062 162</u>
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>(1 064 178) \$</u></u>	<u><u>962 668 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	2007	2006
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	2 318 878 \$	1 356 210 \$
(Insuffisance) Excédent des produits sur les charges	<u>(1 064 178)</u>	<u>962 668</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	<u><u>1 254 700 \$</u></u>	<u><u>2 318 878 \$</u></u>

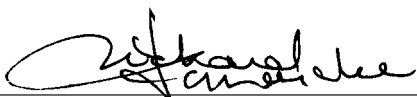
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
BILAN
AU 31 MARS 2007

	2007	2006
ACTIF		
À court terme		
Fonds consolidé du revenu	901 045 \$	662 359 \$
Créances (note 5)	4 369 837	4 444 250
Prêts encaissables à court terme (note 6)	230 227	115 813
	<u>5 501 109</u>	<u>5 222 422</u>
Prêts (note 6)	9 375	103 307
Immobilisations corporelles (note 7)	73 911	61 851
	<u>5 584 395 \$</u>	<u>5 387 580 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 8)	3 358 297 \$	1 684 754 \$
Produits perçus d'avance	149 667	695 545
Portion à court terme de la dette à long terme (note 9)	2 818	4 572
	<u>3 510 782</u>	<u>2 384 871</u>
Dette à long terme (note 9)	-	2 818
Provision pour congés de maladie (note 10)	751 936	614 036
	<u>4 262 718</u>	<u>3 001 725</u>
AVOIR		
Apport du gouvernement du Québec	66 977	66 977
Excédent cumulé affecté (note 11)	1 254 700	2 318 878
	<u>1 321 677</u>	<u>2 385 855</u>
	<u>5 584 395 \$</u>	<u>5 387 580 \$</u>
ENGAGEMENTS (note 12)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Richard Lamarche



Richard Aubry

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2007

	2007	2006
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Insuffisance) Excédent des produits sur les charges	(1 064 178) \$	962 668 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Variation de la provision pour prêts à risque de recouvrement	(66 392)	53 756
Amortissement des immobilisations corporelles	21 033	32 257
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	5 050
	<u>(1 109 537)</u>	<u>1 053 731</u>
Variations des éléments hors trésorerie liés à l'exploitation		
Variation des créances	74 413	(1 157 161)
Diminution des frais payés d'avance	-	46 340
Variation des charges à payer et frais courus	1 654 064	(373 929)
Variation des produits perçus d'avance	(545 878)	450 675
Augmentation de la provision pour congés de maladie	137 900	56 097
	<u>1 320 499</u>	<u>(977 978)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>210 962</u>	<u>75 753</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Prêts	-	(48 750)
Recouvrement de prêts	45 910	135 512
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(13 614)	(8 497)
Produits de disposition d'immobilisation corporelles	-	43 200
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	<u>32 296</u>	<u>121 465</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(4 572)	(4 263)
AUGMENTATION - À RECEVOIR DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU	238 686	192 955
À RECEVOIR DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU AU DÉBUT	<u>662 359</u>	<u>469 404</u>
À RECEVOIR DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU À LA FIN	<u>901 045 \$</u>	<u>662 359 \$</u>
Renseignements supplémentaires		
Acquisition d'immobilisations corporelles incluses dans les charges à payer et frais courus	19 749 \$	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2006

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Agence de l'efficacité énergétique, personne morale au sens du Code civil, constituée par la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001), a pour objet, dans une perspective de développement durable, d'assurer la promotion de l'efficacité énergétique pour toutes les formes d'énergie, dans tous les secteurs d'activité, au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec.

En vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. 1-3) et de l'article 149 (1) d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, 5e suppl.), l'Agence n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

Sanctionné le 13 décembre 2006, le projet de loi 52 intitulé Loi concernant la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives, est venu élargir le mandat de l'Agence et sa portée. À la suite de ce projet de loi, l'Agence a également pour fonctions d'élaborer le plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies ainsi que d'en assurer la mise en oeuvre et le suivi.

Le projet de loi est venu également modifier le financement de l'organisme. Dorénavant, l'Agence financera ses activités avec les sommes provenant des quotes-parts des distributeurs d'énergie, dont les montants auront été déterminés par la Régie de l'énergie. L'Agence peut également déterminer un tarif de frais pour des services qu'elle offre dans le cadre de ses activités. Elle peut finalement recevoir des sommes d'un tiers.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de l'Agence par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Contributions :

Gouvernement du Québec

Les contributions du gouvernement du Québec sont constatées à titre de produits de l'exercice pour lequel elles ont été octroyées.

Autres partenaires

Les contributions reçues ou à recevoir des partenaires qui sont affectés à des projets spécifiques sont reportées et virées aux produits au même rythme que la charge qu'ils financent.

Subventions et prêts

Les subventions sont comptabilisées aux charges lorsqu'elles sont autorisées et que le bénéficiaire a satisfait les critères d'admissibilité, s'il en est. Toutefois, les subventions récupérables sont inscrites comme prêts jusqu'à concurrence du montant que l'on est raisonnablement certain de recouvrer.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Matériel roulant	20 %
Mobilier et équipement	20 %
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement spécialisé	10 %

Les biens loués en vertu de contrats de location-acquisition sont amortis selon les mêmes méthodes et les mêmes taux que les autres immobilisations corporelles.

L'Agence examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Provision pour prêts à risque de recouvrement

Lorsqu'il est établi qu'il y a des risques quant au recouvrement des prêts, les valeurs comptables sont ramenées à leur valeur de réalisation estimative. Lorsque les montants et le moment de réalisation des flux monétaires futurs ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnablement fiable, les valeurs de réalisation estimatives sont mesurées selon le jugement de la direction.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Agence ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence est de présenter le montant à recevoir du Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec comme trésorerie et équivalents de trésorerie puisque les sommes provenant de ce fonds permettent de faire face à ses engagements de trésorerie à court terme.

3. CONTRIBUTIONS - AUTRES PARTENAIRES

	2006-2007*					
	Hydro-Québec	Gaz Métro et Fonds en efficacité énergétique	Gazifère	Gouvernement fédéral	Autres	Total
Novoclimat - Unifamilial	1 252 173 \$	20 885 \$	- \$	75 000 \$	10 \$	1 348 068 \$
Novoclimat - Logement	865 349	15 750	-	-	-	881 099
Évaluation de programmes	4 733	-	-	-	-	4 733
Interventions pour les ménages à budget modeste	4 050 957	33 600	8 132	-	-	4 092 689
Service d'évaluation énergétique	808 501	41 521	26 800	-	-	876 822
Centre d'appels	243 501	-	-	-	-	243 501
Réglementation des bâtiments	313 760	-	-	682 677	-	996 437
Programmes fédéraux (PEBC, IIE, PENSER)	-	-	-	3 451 880	-	3 451 880
Autres initiatives	2 361	-	-	-	-	2 361
	<u>7 541 335 \$</u>	<u>111 756 \$</u>	<u>34 932 \$</u>	<u>4 209 557 \$</u>	<u>10 \$</u>	<u>11 897 590 \$</u>

	2005-2006*					
	Hydro-Québec	Gaz Métro et Fonds en efficacité énergétique	Gazifère	Gouvernement fédéral	Autres	Total
Novoclimat - Unifamilial	1 099 951 \$	6 300 \$	- \$	222 931 \$	- \$	1 329 182 \$
Novoclimat - Logement	2 935 453	51 830	-	-	-	2 987 283
Interventions pour les ménages à budget modeste	3 656 370	93 480	12 713	-	-	3 762 563
Service d'évaluation énergétique	527 894	3 225	-	1 288 950	-	1 820 069
Centre d'appels	442 897	-	-	-	-	442 897
Réglementation des bâtiments	134 012	-	-	180 057	-	314 069
Programmes fédéraux (PEBC, IIE, PENSER)	-	-	-	3 006 873	-	3 006 873
Autres initiatives	-	-	-	47 000	46 202	93 202
	<u>8 796 577 \$</u>	<u>154 835 \$</u>	<u>12 713 \$</u>	<u>4 745 811 \$</u>	<u>46 202 \$</u>	<u>13 756 138 \$</u>

* Dans un souci d'équité envers l'ensemble des consommateurs d'énergie, l'Agence a assumé en 2005-2006 ainsi qu'en 2006-2007, et ce, à même son budget, les dépenses de programmes qui concernent la clientèle dont la principale source de chauffage est le mazout.

4. SUBVENTIONS OCTROYÉES

	2007	2006
Entreprises et organismes d'État	101 905 \$	78 100 \$
Entreprises privées	3 042 080	3 480 489
Municipalités et Offices municipaux d'habitation	670 850	235 476
Habitations	166 400	241 800
Établissements de santé, d'éducation et de services sociaux	2 798 929	2 703 728
Organismes à but non lucratif du secteur privé	3 003 355	4 064 931
	<u>9 783 519 \$</u>	<u>10 804 524 \$</u>

5. CRÉANCES

	2007	2006
À recevoir - Autres partenaires	4 353 607 \$	4 404 787 \$
Autres	16 230	39 463
	<u>4 369 837 \$</u>	<u>4 444 250 \$</u>

6. PRÊTS

	2007	2006
Prêts, sans intérêt, remboursables de 2007 à 2011	241 800 \$	334 687 \$
Prêts, sans intérêt, remboursables sous forme de redevances	35 000	57 150
Prêts, sans intérêt, remboursables sur respect de conditions prévues aux ententes	95 682	90 280
	<u>372 482</u>	<u>482 117</u>
Provision pour prêts à risque de recouvrement		
Prêts, sans intérêt, remboursables de 2007 à 2011	(57 560)	(148 567)
Prêts, sans intérêt, remboursables sous forme de redevances	(35 000)	(57 150)
Prêts, sans intérêt, remboursables sur respect de conditions prévues aux ententes	(40 320)	(57 280)
	<u>(132 880)</u>	<u>(262 997)</u>
Prêts nets	239 602	219 120
Moins : Prêts encaissables à court terme	230 227	115 813
	<u>9 375 \$</u>	<u>103 307 \$</u>

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2007		2006	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel roulant	69 200 \$	69 200 \$	- \$	- \$
Mobilier et équipement	19 797	19 797	-	-
Équipement informatique	163 588	124 600	38 988	18 500
Équipement spécialisé	43 845	12 789	31 056	35 616
	<u>296 430</u>	<u>226 386</u>	<u>70 044</u>	<u>54 116</u>
Bien loué en vertu d'un contrat de location - acquisition				
Mobilier et équipement	19 337	15 470	3 867	7 735
	<u>315 767 \$</u>	<u>241 856 \$</u>	<u>73 911 \$</u>	<u>61 851 \$</u>

8. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2007	2006
Subventions octroyées	1 595 862 \$	1 164 932 \$
Fournisseurs	1 383 613	170 910
Traitements et avantages sociaux	75 674	84 201
Vacances	303 148	264 711
	<u>3 358 297 \$</u>	<u>1 684 754 \$</u>

9. DETTE À LONG TERME

	2007	2006
Obligation relative à de l'équipement, portant intérêt à 7 %, remboursable par mensualités de 412 \$, incluant capital et intérêts, échéant en octobre 2007	2 884 \$	7 828 \$
Intérêts inclus dans les versements	(66)	(438)
	<u>2 818</u>	<u>7 390</u>
Moins : Portion à court terme	(2 818)	(4 572)
	<u>- \$</u>	<u>2 818 \$</u>
Le paiement minimum futur exigible en vertu de ce contrat de location-acquisition à effectuer au cours du prochain exercice s'établi comme suit :		
2008	2 884 \$	

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Agence participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Agence imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 115 988 \$ (2006 : 102 255 \$). Les obligations de l'Agence envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2007	2006
Solde au début	614 036 \$	557 939 \$
Charge de l'exercice	221 432	94 849
Prestations versées au cours de l'exercice	(83 532)	(38 752)
Solde à la fin	<u>751 936 \$</u>	<u>614 036 \$</u>

11. EXCÉDENT CUMULÉ AFFECTÉ

À la suite d'une décision de la direction, l'Agence a affecté la totalité de son excédent cumulé pour faire face aux charges de relocalisation de l'Agence et aux autres obligations administratives découlant de la loi.

12. ENGAGEMENTS

L'Agence s'est engagée à verser des subventions pour un montant maximum de 31 411 \$ en 2007 en vertu des programmes qu'elle administre. Les subventions octroyées sont toutefois conditionnelles aux crédits accordés par le Parlement.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le solde à recevoir du fonds consolidé du revenu, les créances, les charges à payer et frais courus, les produits perçus d'avance ainsi que la portion court terme de la dette long terme sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur des prêts ne peut être évaluée au prix d'un effort raisonnable compte tenu de l'absence de marché pour ce type de prêts.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de l'Agence correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financier. Le risque de crédit afférent à ces actifs ne se concentre pas dans un seul secteur d'activité. L'Agence procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

En se référant à la note 5 des présentes notes aux états financiers, 80 % du montant à recevoir provient d'Hydro-Québec.

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, l'Agence est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Agence n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

15. ÉVENTUALITÉS

Lors du transfert des effectifs du ministère des Ressources naturelles à l'Agence de l'efficacité énergétique, une provision pour maladies-vacances avait été établie et devait être assumée par le ministère. Depuis, l'Agence a eu des sommes à payer relatives à ces maladies-vacances pour lesquelles le ministère n'a pas versé les contributions nécessaires. L'Agence est dans l'impossibilité de déterminer le montant qui sera assumé par le ministère des ressources naturelles étant donné que les modalités de l'entente entre les parties ne sont pas encore fixées.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour préserver et renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'Administration publique, pour favoriser la transparence au sein des organismes et des entreprises du gouvernement et pour responsabiliser les administrations et les administrateurs publics, le gouvernement adoptait en juin 1998, un *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

L'Agence étant un organisme public, les membres de son conseil d'administration, soit au moins sept membres et au plus dix, nommés par le gouvernement, ainsi que le directeur général de l'Agence qui en est membre d'office, sont ainsi soumis à ce règlement.

En complément à celui-ci, l'Agence doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie propre à ses activités et à sa mission. Elle y réaffirme les valeurs devant encadrer et guider les décisions de ses membres, identifie les principes à observer par ses administrateurs ainsi que les règles de déontologie qui leur sont applicables. Par ailleurs, le Code d'éthique et de déontologie de l'Agence intègre les principaux articles du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Définition

1. Dans le présent document, est entendu par :
 - Règlement : le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
 - Code : le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Agence de l'efficacité énergétique*.
 - Administrateur ou administrateur public : le membre du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique, y compris le directeur général.

Champs d'application

2. Le présent Code s'applique à tous les membres du conseil d'administration, incluant le directeur général de l'Agence.

Ceux-ci sont tenus de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le présent Code, ainsi que ceux établis dans le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit des principes et des règles qui y sont véhiculés. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur public qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Valeurs et principes d'éthique

3. Conscient du pouvoir dont il est investi et de l'influence qu'il exerce en tant qu'administrateur de fonds publics, l'administrateur s'engage à promouvoir l'efficacité énergétique dans son ensemble d'une manière neutre et désintéressée. À cet égard, il reconnaît les intérêts des différents milieux mais favorise l'intérêt général.
4. L'administrateur fera preuve de la rigueur nécessaire dans l'ensemble de ses fonctions afin de permettre à l'Agence d'être la référence neutre et crédible en matière d'efficacité énergétique au Québec. L'administrateur mettra à profit sa compétence en utilisant ses connaissances et son expertise afin d'assurer une sélection judicieuse de projets et une évaluation rigoureuse de la mise en oeuvre de programmes contribuant à l'amélioration de l'efficacité énergétique.
5. L'administrateur doit agir avec honnêteté et ne pas accorder d'avantages ou de traitements privilégiés à un partenaire ou un client en échange de quelque distribution de faveurs que ce soit.

Il ne doit utiliser, à des fins personnelles ou dans le but d'en tirer un avantage ou d'en faire profiter un tiers, des informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
6. L'administrateur doit, en tout temps, faire preuve de réserve dans la divulgation d'information touchant les activités de l'Agence. Il est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue, notamment dans les dossiers présentés par les partenaires et les clients.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la Loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
7. L'administrateur privilégie le respect des ressources, tant humaines qu'environnementales, dans la réalisation de sa mission.
8. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

9. Le directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Agence. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
10. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.
11. Le président du conseil d'administration et le directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
12. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Agence avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Tout administrateur voulant se porter candidat à une charge électorale doit en informer le conseil. Le président du conseil verra à ce que soient appliquées les règles attribuables au statut du membre telles que prévues au règlement.

Responsable de l'application

14. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'Agence.

Mesures de prévention et processus disciplinaire

15. Chaque administrateur doit, sous peine de révocation, au début de son mandat ou à la suite de l'adoption du présent code et par la suite, s'il y a des modifications à sa situation, dénoncer à l'Agence tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Agence, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation s'effectue par écrit à l'aide du formulaire « Déclaration des intérêts des administrateurs de l'Agence de l'efficacité énergétique ».
16. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Agence, s'abstient de participer aux délibérations et à la prise de décision de toute question relative à l'entreprise et se retire de la séance.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.
17. À son entrée en fonction ou à la suite de l'adoption du présent code, l'administrateur doit remplir et signer un formulaire indiquant sa connaissance du code d'éthique.
18. En cas de manquement au présent code, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité apte à agir en matière de mesures disciplinaires. Celles-ci seront appliquées conformément au règlement.

Exemple de situation de conflit d'intérêts

19. Abrogé

Administrateur dont le mandat est terminé

20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures à l'Agence, ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Agence, ses clients et ses partenaires.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Agence est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public. Par ailleurs, dans ces circonstances aucun administrateur ne peut traiter avec celui-ci dans l'année où il a quitté ses fonctions.

**Agence de l'efficacité
énergétique**

Québec 

Vous économisez. L'environnement y gagne aussi.